



# IRAD

Sous le haut patronage du Dr Madeleine TCHUINTE,  
Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

# news

Le mensuel électronique d'informations bilingues de l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement  
site web : [www.irad.cm](http://www.irad.cm) [irad@irad.cm](mailto:irad@irad.cm)

Une publication de la Cellule de la Communication et de la Documentation de l'IRAD - CCD / N° 030 Fév. 2019 Directeur de Publication : Dr WOIN Aog

*Please consider the environment before Printing*

**JAN 2019**



## Formation des jeunes chercheurs en vue : L'IRAD entre en négociation avec le CIRAD

Pp 2-3

A new book is Published



### PROMOTE 2019

Les prouesses des chercheurs de l'IRAD  
séduisent les visiteurs Pp 3-5

### Station IRAD de Foumbot

Animation scientifique désormais dénom-  
mée "Le mercredi de partage" Pp 9

L'IRAD réorganisé par un  
décret du chef de l'État



C'est officiel. Le 18 février 2019, le président de la République Paul Biya a signé le décret qui réorganise l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD). Composé de 55 articles, le décret n° 2019/075 du 18 février 2019 précise d'emblée que l'IRAD, encore désigné "Institut", «est un établissement public à caractère scientifique et technique».

Pp 15-16

FARA Recognises IRAD's  
Scientific Endeavour Pp 10-11

# Formation des jeunes chercheurs en vue : L'IRAD entre en négociation avec le CIRAD

*La MINRESI a, à cet effet, accordé une audience à Denis Depommier, Directeur régional pour l'Afrique centrale du CIRAD. En prélude à cette audience, une mission en provenance de la France a eu des séances de travail avec les responsables de l'IRAD à Nkolbisson.*



Séances de travail à l'IRAD

**D**ans le cadre de la mission d'appui à la stratégie de formation du personnel scientifique de l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) en collaboration avec le Centre International en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), une équipe en provenance de la France conduite par Jean-Luc Bosio, Head international Relations and Language, a eu des séances de travail avec les responsables les 12 et 14 février 2019 dans la salle des actes de l'institut au quartier Nkolbisson à Yaoundé. Au cours de la première séance, le 12 février, le Directeur de la Recherche Scientifique (DRS), Dr Eugène Ehabe, a présenté l'IRAD à ses hôtes. Non sans s'appesantir sur l'objet de la rencontre. L'objectif final étant l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan stratégique de l'IRAD. La parole a été donnée à M. Bisio qu'accompagnait

Mme Magali Dufour, Chargée de mission enseignement supérieur et formation. Au cours de la réunion de restitution des travaux de cette mission, le 14 février, il a été question de définir les attentes et priorités de l'IRAD au vu des compétences du personnel déjà existantes et de dresser un tableau de suivi de la formation.

Ainsi, à base de ses données sur les listes des formations diplômantes (Master et Doctorat) et non diplômantes (de courte durée) disponibles, le CIRAD va tenir informer l'IRAD. Il a été proposé à l'IRAD un certain nombre de formations : 60 en Master et 65 en Doctorats. Des offres de formation qui s'échelonnent sur une période de 5 ans en 3 phases, à compter d'octobre 2019. D'après les responsables du CIRAD, l'essentiel de ces formations à venir se passera dans la ville de Montpellier (France).

IRAD news est une publication de l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD)

A publication of the Institute of Agricultural Research for Development (IRAD)

Directeur de Publication/Publisher  
Dr Noé Woin

Directeur Adjoint de Publication/  
Deputy Publisher  
Dr Ngome Francis

Editorial Board / Conseillers à la  
Rédaction

Directeur de la Recherche  
Scientifique  
Dr EHABE Eugène

Directeur de la Valorisation et de  
l'Innovation  
Dr BAYEMI Henri

Directeur des Affaires  
Administratives et Financières  
M. TADONI Nicaise

Directeur des Ressources  
Humaines  
M. BIKOBO BIKOBO Sévérin

Rédaction / Editorial Staff

Directeur de la Rédaction /  
Managing Editor  
Dr TATA Precilia épse NGOME  
ijang2001@yahoo.fr

Rédacteur-en-Chef / Editor-in-Chief  
M. Pierre Amougou  
amougoupie7@gmail.com

Rédacteur-en-Chef Adjoint /  
Associate Editor  
M. SOUAIBOU ALIOUM  
Powermaroua@yahoo.fr

Secrétaire à la Rédaction /  
Journal Secretary  
Marie Laure ETONG  
MOUNAGUI Monique

Collaboration / Collaboration  
Pascal ATOGO, Gustave BILONG,  
Mme ADAMA Farida

Édition et Mise en page PAO /  
Edition and Desktop Publishing  
Layout  
MANGA ESSOUMA François  
VOULA Valteri Audrey

Relecture / Correction  
MENYENE ETOUNDI Laurent Florent  
Elise Niend épse Bagal

Édition & Diffusion / Publishing &  
Distribution  
© Cellule de la Communication et  
de la Documentation (IRAD)

Le 14 février 2019, la ministre de la Recherche scientifique et de l'Innovation (MINRESI) a reçu en audience dans son cabinet à Yaoundé Denis Depommier, Directeur régional pour l'Afrique centrale du Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD). L'hôte de Dr Madeleine Tchuinté était accompagné à l'occasion par une importante délégation. Les échanges entre la MINRESI assistée des responsables des instituts sous tutelle (parmi lesquels Dr Noé Woïn, DG de l'IRAD) et le patron du CIRAD en Afrique centrale ont porté sur

l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan stratégique de formation des chercheurs nouvellement recrutés au MINRESI.

Au demeurant, cette coopération scientifique devrait, à terme, permettre la réalisation d'un Rapport diagnostic sur les besoins en matière de formation à cours et à moyen termes ainsi qu'un partage permanent d'expériences scientifiques entre le Cameroun et la France.

*Pierre Amougou / Dr Tata Ngome Precillia*

## PROMOTE 2019

# Les prouesses des chercheurs de l'IRAD séduisent les visiteurs

*Des semences améliorées aux produits dérivés du cacao et à base de farine de riz, en passant par le café 100% bio à l'arôme naturel.*



Depuis l'ouverture de la 7<sup>e</sup> édition du Salon international de l'entreprise, de la petite et moyenne entreprise de Yaoundé (PROMOTE) placée sous le haut patronage du président de la République Paul Biya, les stands de l'Institut de recherche agricole pour le développement (IRAD) ne désimpressent visiblement pas. Et pour cause, les

visiteurs sont émerveillés par la qualité et la quantité des résultats des chercheurs de l'institut bras séculier du gouvernement dans l'implémentation de la politique de développement agricole au Cameroun. Comme il est de coutume, partout où l'entreprise étatique que dirige le Dr Noé Woïn fait partie, son expertise et son

savoir-faire forcent l'admiration du public en général et des producteurs en particulier.

En effet, non loin de l'entrée principale de la foire internationale du Palais des congrès de Yaoundé, la grande équipe conduite par le Directeur de la valorisation et de l'innovation, le Dr Henri Bayemi met en vitrine des semences améliorées

et des produits agroalimentaires locaux. Dans le stand aménagé pour les cultures annuelles dans ce rendez-vous économique placé sous le thème «Climat des affaires et développement durable» et qui se tient du 16 au 24 février 2019, on y trouve des spéculations telles que le maïs, le gombo, le haricot, le soja, le sorgho, le mil, le piment. S'agissant des cultures pérennes, il est exposé des plants de corossolier, de pommier cythère ; de kolatier, de cacaoyer, de goyavier, de safoutier, d'agrumes (orangers, citronniers,

pamplemoussier...), d'anacardier (qui produit la noix de cajou en cours de vulgarisation dans le grand-Nord) et de manguiers. Dans le registre des produits forestiers non ligneux, l'Okok (Gnetum africanum), le poivre, le Bitter kola (Garcinia Kola), le Moabi, l'Acacia senegal (qui produit la gomme arabique pleine de vertus et en cours de vulgarisation), la mangue sauvage, l'Okouk ne quittent pas des yeux des nombreux hôtes venus des quatre coins de la planète. La production animale n'est pas en

reste. Il a été conduit de la volaille avec notamment la race appelée Pantalonnnet, ainsi que des lapins. Pour édifier davantage les uns et les autres, des renseignements sont également donnés dans les autres domaines de recherche que sont les systèmes de production, la forêt, le sol et l'environnement. En plus des modalités d'acquisition des produits, les visiteurs sont édifiés sur le rendement à fort potentiel et la résilience des semences améliorées face aux maladies des cultures et aléas climatiques.



L'on dirait que le café 100% bio arabica à l'arôme naturel qui ne laisse personne indifférente bat tous les records de sollicitation. Et tout à côté, les produits dérivés du cacao et de farine de riz sont dégustés et appréciés. Si les semences exposées ne sont pas commercialisées sur place (mais à la direction générale), en revanche les autres prouesses

de l'IRAD déportées sur la colline Nkolnyada (les hauteurs du Palais des congrès) sont vendues aux prix défiant toute concurrence. D'ailleurs, ces vertus sont reconnues par celles des personnes qui en ont fait l'expérience. À la question de savoir pourquoi elle achète le café de l'IRAD, une Canadienne approchée déclare :

**«Je suis ravie par son arôme naturel. Et les données portées sur l'étiquette laissent croire que c'est un café de qualité. Bien plus, il m'a été vivement conseillé par une amie depuis mon pays le Canada».**

*Pierre Amougou*

## Le palmier dattier

# Une culture riche en énergie et nutriments expérimentée au Nord

7 variétés sont rencontrées dans le grand verger de Kismatari à Garoua



**P**hoenix dactylifera, son nom scientifique, le dattier est une plante de la famille des *Arecaceae*, cultivé beaucoup plus pour ses fruits : les dattes. C'est ainsi que dans le verger expérimental de Kismatari (Garoua, région du Nord) et le champ semencier de Mesquine (Maroua, région de l'Extrême-Nord), les chercheurs de l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) expérimentent plusieurs variétés de palmiers dattiers. Les 07 variétés rencontrées dans le site de Kismatari sont : le Barhee, le Medjool, le Ghanami, le Khadarawi, le Khalas, l'Ambarah et le Zahidi. Des variétés qui ont été introduites dans le cadre du projet FAO/TCP/CMR/3003 axé sur la promotion de la production du palmier à dattier dans la région nord-Cameroun, depuis 2006. D'après ces experts, le palmier dattier qui mesure de 15 à 30 mètres

de haut commence généralement à produire à partir de 4 ans. L'espèce est dite dioïque, c'est-à-dire que les fleurs mâles et femelles sont portées par des individus différents. Au plan sanitaire, les dattes présentent, selon les nutritionnistes, beaucoup de qualités nutritives pour l'organisme. Les fruits dattiers (frais ou secs) sont riches en fructose, dextrose, saccharose et maltose.

Des glucides favorables à la lutte contre l'hypertension artérielle. Riches en fibres, les dattes facilitent la digestion et combattent ainsi la constipation. Composées d'acides aminés, d'antioxydants, de minéraux (potassium, magnésium, fer...), de vitamines (C, E, BI, B2, B5 et B6, A1 et K) et de protéines, les dattes sont recommandées aux personnes anémiées. Et selon une étude scientifique jordanienne, une alimentation riche en

dattes permettrait de réduire les saignements et de mieux gérer l'après-accouchement. Les grands sportifs trouvent également leur compte dans la consommation du fruit dénommé par certains "l'or brun".

Toutefois, il est fortement conseillé d'en consommer de manière modérée pour éviter le gain de poids, la carie dentaire, le taux élevé de sucre dans le sang... Au-delà de ses nombreuses vertus nutritives pour la santé des potentiels consommateurs locaux, cette culture pérenne pourra, à terme, devenir une source de revenus de plus pour les populations productrices de la zone agro-écologique soudano-sahélienne des régions de l'Extrême-Nord et du Nord du Cameroun.

Pierre Amougou

Le niébé

## Une légumineuse contre la malnutrition développée par l'IRAD

*Les variétés trouvées dans les localités de Soukoundou, Béré (Nord) et Guiring (Extrême-Nord) rassurent.*



*Sous-espèce végétale de la famille des fabaceae et originaire du Cameroun, le niébé (cornille, dolique à œil noir, dolique mongette, dolique asperge, haricot asperge, haricot indigène, pois à vache...) est développé et valorisé par le gouvernement camerounais, à travers son bras séculier qu'est l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD), qui ne cesse de multiplier les champs semenciers sur l'étendue du territoire national.*

**D**ans le site de Soukoundou (sur la route de Guider, région du Nord), par exemple, il est expérimenté les variétés Lori, le Feekem et le BR1. À l'Antenne de Béré (dans le Mayo Rey), le BR1 et le B121 sont en cours de maturation.

La ferme de Guiring (dans la région de l'Extrême-Nord) développe également des hectares du dolique à l'œil noir pour les communautés locales. Le site d'expérimentation des semences pré-base de la localité de Djalingo (Garoua, nord-Cameroun) constitue aussi un grand centre de production de cette culture. Et la liste des champs semenciers de l'IRAD développant le cornille est loin d'être exhaustive.

Il est à mentionner que dans nombre des champs semenciers de l'IRAD, pour assurer une agriculture durable, des variétés de niébé (*Vigna unguiculata*, du nom scientifique) à haut rendement et résistantes aux insectes de gousses et aux charançons sont développées. Appelé aussi haricot magique, le niébé consommé généralement sous forme de mets appelé "koki" (gâteau de haricot aux jeunes feuilles de macabo), sauce à base de feuilles de niébé, salade de haricot niébé ou haricots niébé à la tomate est, d'après les nutritionnistes, doté de qualités nutritives inestimables.

Il contient la quasi-totalité des vitamines et minéraux essentiels, y compris les vitamines A, B1, B2, B3, B5, B6, C, le fer, le potassium, le magnésium, le calcium, le sélénium, le sodium, le zinc, le cuivre, le phosphore... Et très riche en protéines (entre 20 et 30%), le dolique à l'œil noir aide à lutter contre la malnutrition.

Bien plus, son acide folique est d'une importance chez les femmes enceintes, car il préserve contre la malformation du nouveau-né. C'est également une excellente source d'antioxydants pour l'organisme.

En plus des graines et feuilles destinées à l'alimentation humaine, le niébé fournit un fourrage de qualité pour le bétail.

C'est visiblement à raison si Christian Fatokun, un producteur de niébé à l'Institut international d'agriculture tropicale (IITA), déclare lors de la 5<sup>e</sup> Conférence mondiale de la recherche sur le niébé à Dakar (Sénégal) en 2010 : «Il est difficile d'imaginer une culture plus parfaite, en particulier pour l'Afrique, où la production alimentaire traîne derrière la croissance démographique, la demande de produits de l'élevage est en plein essor, et le changement climatique apporte de nouvelles tensions aux conditions de croissance déjà difficiles».

Afin que nul n'en ignore, les chercheurs de l'IRAD précisent que le cycle de maturation de cette légumineuse est précoce (80 à 85 jours). Et pour un hectare cultivé, on est sûr de récolter 1 à 2 tonnes de graines de cette spéculiation davantage indiquée pour les zones où la pluviométrie est de 500 à 1200 mm. D'après les experts agricoles, le niébé fruit des chercheurs de l'Ins-

titut de référence dans la sous-région Afrique centrale présente une bonne résilience aux insectes et maladies telles que le CABMV (Cowpea aphid-borne mosaic virus). Pour un résultat optimal à terme, au moment de la mise en terre des semences, les chercheurs recommandent des écartements de 80 cm x 25 cm (démariage à 1 plant par poquet et 80 cm x 50 cm (démariage à

2 plants par poquet). C'est bien l'une des multiples semences améliorées de base de l'IRAD mise à la disposition du ministère de l'Agriculture et du Développement rural (MINADER), de l'agriculture familiale, des organisations paysannes (GIC), des sociétés de développement agro-industrielles... à travers le pays.

Pierre Amougou

### Nerica 3

## Une variété de riz développée par l'IRAD pour booster la production locale

*Cette culture annuelle du plateau pluvial est en pleine vulgarisation à travers le pays.*



*Nerica 3, l'une des variétés obtenues du croisement entre des riz africain et asiatique, est développée dans les antennes de l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) de Bibémi, Béré (région du Nord) et bien ailleurs. C'est une variété du plateau pluvial en pleine vulgarisation à travers le pays afin d'assurer à terme la sécurité et l'autosuffisance alimentaires*

D'après le chef d'antenne IRAD Béré, Djondéné Ibrahim, «là où le maïs pousse, le Nerica 3 peut également produire». Notamment dans les régions du Centre (forêt humide à pluviométrie bimodale) et du Nord-Ouest (hauts plateaux de l'Ouest), en plus de la zone écologique soudano-sahélienne du Nord et de l'Extrême-Nord. Une variété interspécifique de riz (riche en protéines) qui concilie les avantages du rendement élevé et la précocité de son parent asiatique et des caractéristiques d'adaptation aux conditions locales (résistance aux stress) du parent africain.

D'après le responsable de la coordination Programme riz à l'IRAD, des produits alimentaires à base de riz de manière générale sont, entre autres : la farine de riz complet, blanc et étuvé ; la bouillie de riz enrichie aux arachides, au soja, au maïs ; les beignets de riz ; les Pop rice (3 types dont les précuits), les Cookies coco rice; les Cookies choco rice ; les pâtes alimentaires à 100% riz (Macariz) ; les biscuits de riz au beurre, aux arachides, au

cacao, au gingembre ; les biscuits aux zestes de citron, d'orange, de noix de coco, d'amande, d'ananas, d'anis... ; les gâteaux de riz à la mousse, aux dattes ou autres fruits secs ; le riz soufflé ; les crêpes de riz sucrées, etc.

Dans le registre des boissons à base de riz, on a : le malt rice ; le jus de riz à l'arôme de citron, de gingembre, d'amande, de goyave, de mandarine, d'ananas et de mangue ; le lait et yaourt de riz... Ses feuilles sont également utilisées pour le fourrage et à des fins thérapeutiques. Il convient de relever qu'il existe une trentaine de variétés de Nerica pluvial et bas fond.

D'après les données officielles, la consommation nationale de riz est estimée à 300 000 tonnes par an contre environ 100 000 tonnes de production locale. Un déficit de production qui oblige le pays à se tourner vers l'importation (728 000 tonnes en 2017) de la céréale qui fait partie des aliments les plus consommés par les Camerounais.

Pierre Amougou



Le sorgho

## Une culture valorisée pour contribuer à la sécurité alimentaire

*Un aliment de base des régions du Nord et de l'Extrême-Nord du Cameroun.*



*Graminée de la famille des Poaceae répandue sous les climats tropicaux et subtropicaux, le sorgho (*sorghum bicolor*, nom scientifique) est de plus en plus développé par le gouvernement camerounais, à travers son bras séculier l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD).*

**E**n effet, à travers les champs semenciers entretenus par les nombreux démembrements (Centres, Stations polyvalentes et Antennes de recherche agricole) de l'IRAD dans le Grand-nord, les chercheurs développent des variétés de sorgho productives (à haut rendement, soit 3 à 5 tonnes par hectare selon la variété), résistantes aux maladies et stress hydriques... Bien plus, ces variétés de l'IRAD sont adaptées à la zone agroécologique soudano-sahélienne (caractérisé par une pluviosité annuelle très irrégulière de 400 à 1200 mm par an et une période de sécheresse très rude : Extrême-Nord et Nord) et en cours d'introduction dans les hautes savanes guinéennes (Adamaoua).

Pratiquement, à l'Antenne IRAD Soukoundou (sur la route de Guider, région du Nord), on rencontre des variétés telles que : le Zouaye et le S35 ; à l'Antenne IRAD Bibémi, on y trouve le Zouaye ; le champ semencier de l'Antenne IRAD Béré (dans le Mayo Rey, environ 140 km de la ville de Garoua dans la région du Nord) développe

les variétés S35 et CS54 ; à Meskine le CS54, le S35, le Zouaye et le Damougari ont pignon sur rue ; à Guiring on y trouve aussi plusieurs variétés. Et cette liste des champs semenciers riches en variétés de sorgho de l'IRAD dans les deux bassins de production de cette céréale est loin d'être exhaustive.

D'après les scientifiques, la plante qui mesure entre 1 et 5 mètres est autogame (mode de reproduction par union de gamètes provenant du même individu). Récolté en grain ou en plante, il est à relever que cet aliment de base des régions du Nord et de l'Extrême-Nord du Cameroun sert à la fois à l'alimentation humaine (couscous, semoule, boisson alcoolisée de fabrication artisanale appelée "Bil Bil", beignets, bouillie...) et animale (fourrager).

De couleurs blanche ou rouge, d'après l'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), le sorgho (5<sup>e</sup> céréale la plus cultivée dans le monde) contient une grande quantité de nutriments dont les protéines, des glucides, des minéraux divers, ainsi que les vitamines B, C et F.

*Pierre Amougou*

## Une présentation scientifique dénommée “Le mercredi de partage”

*Un aliment de base des régions du Nord et de l'Extrême-Nord du Cameroun.*



**La** salle des conférences de la station IRAD de Foumbot (région de l'Ouest) a servi de cadre la première séance de présentation scientifique dénommée «Le mercredi de partage», le 16 janvier 2019. Une cérémonie qui a vu la participation de tous les chercheurs et ingénieurs de cette structure opérationnelle de l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD), ainsi que quelques personnels techniques nourrissant l'envie de se mettre à l'école. C'est une initiative du chef de station, M. Ibrahim.

En effet, par souci de formation des jeunes chercheurs, surtout ceux nouvellement recrutés et affectés dans la station, il a décidé qu'il y aura dorénavant une présentation du genre tous les deuxièmes mercredi du mois, selon un calendrier de passage des sept (07) chercheurs que compte la station IRAD de Foumbot.

Pour cette première séance, deux thèmes ont été abordés : le premier axé sur «La présentation générale de l'IRAD» et déroulé par le chef de station M. Ibrahim (chercheur) et le deuxième portant sur «La production des semences de maïs de base : maïs composite» animé par M. Fofé Lucas (ingénieur). Un exercice qui, selon les participants, est attrayant et riche en enseignements. Le rendez-vous a été pris pour le mois de mars 2019.

*Christelle Mbieji*



# IRAD news

*lire et faites lire !*



## FARA Recognises IRAD's Scientific Endeavour

# Suitability of Different Processing Techniques and Sales Options for Irish Potato (*Solanum Tuberosum*) Cultivars in Cameroon.

### Executive summary

The Program of Accompanying Agricultural Research for Innovation (PARI) supports research activities to generate knowledge that informs the direction of investment and other action for innovation. Its work is expected to support the improvement of food and nutrition security and sustainable agricultural value chains in the Green Innovation Centres (GIC) in eleven African countries and India. This report presents the outcome of an original study on the suitability of potato varieties to processing techniques and a market prospection study on the possibility of introducing potato varieties into different market niches. It also analysed the best storage options for potato tubers at farmers' and vendors' levels; and another market prospection study to highlight the opportunities and constraints that may contribute to the sales of the potato product. Activity 1 investigated the suitability of potato varieties (Cipira, Jacob2005, Mumbi, Banso, Belo, Mondial and Dosa) to processing techniques.

The study was conducted in Yaounde using available cultivars in the basins of Cameroon (North West, West, Adamawa, and Far North regions). The evaluation of potato processing techniques include the measurements of external parameters (tuber size, shape, eye-depth, number of eyes), internal parameters (Dry matter

(total solids), moisture content, soluble solids, pH, titratable acidity) and sensory properties (colour, texture, flavour and overall acceptability) and percentage peel loss during processing. The assessment revealed that, the quality of potato tuber affects its aptness for processing and appreciation of its products by consumers. The most desired processed forms are the boiled tubers and fries. Cipira had the highest dry matter content (26.45%). While Cipira and Mumbi were most ideal for fries with respect to size; Banso and Belo were ideal for crisps. On the other hand, Dosa and Jacob were better suited for mashing and roasting while tubers of Mondial were suitable for boiling and more appropriate to be consumed in the form of salads. The best overall acceptability of potato fries and boiled potatoes was recorded for products made with Cipira, Banso and Mumbi varieties. Each of these varieties is therefore, of importance as its cultivation can target a processing technique.

Study two covered a market prospection for possible introduction of potato varieties into different market niches. The inventory helped to identify the various forms in which these products appear in markets, restaurants and supermarkets. Results of market analysis show that Irish potato is most consumed in the form of fries, mostly on the

roadsides (tourne-dos) and in African restaurants for an average price of 1200 FCFA. Irish potato production and consumption were found to constitute a high-income generation activity in Cameroon, especially in the cities. The study on household consumers' awareness and behaviour towards Irish potato purchase and consumption sampled educated families, who attained at least high school level.

An assessment of Irish potato acquisition mechanisms for people from producing and non-producing areas showed that majority of households that had an Irish potato farm were from potato production zones who received it through gifts from their home villages. Another means of acquisition is through purchases on the spot (cash markets), with more households from non-producing areas buying potato weekly, and those from production zones do purchase their potato from wholesale suppliers. People from producing areas could easily distinguish better varieties using characteristics like colour and flesh texture.

This shows that social relationship is important in potato acquisition in the households from producers. Diversities of potato processing techniques were observed in the production area, prominent meals prepared from Irish potato included potato hotpot, fried (chips), boiled,



**a: Tasting of potato chips in Ngoundere**



**b : Packaged chips**



**c: Frying of chips**

porridge, pounded, mashed potato balls and Salad. Therefore, dishes vary and people from non-producing areas are already adopting and eating some new potato dishes. Of the sampled meals, it was observed that potato traditional meals in the form of pounded potato, and porridge were mostly prepared by households from producing areas. Thus, the predisposition of tradition food systems and preferences stimulates people to consume specific. Our study showed that information's on potato production, and consumptions are shared within the social links.

Study three focused on the characterization Irish potato tuber and the analysis of best storage and transformation options. The result suggested that the crop was less cultivated in the Adamawa Region (0.25 to 1 ha). The main varieties produced are Cardinal, Bafoussam, Dosa, Panamera and Cipira though most consumers (37.93% respondents). Potato processors are mostly youths (66.66%) and the activity is mainly carried out by women (61.54%).

Reasons that guide the choices of consumers are the starch content

(56.52%), taste (52.17%), tuber size (17.39%), availability (13.04%) and colour (13.04%). Physicochemical analysis showed that diameter and length of Panamera were respectively higher (51.45 mm and 67.9 mm) than the other cultivars. Dry matter varied between 19.70 and 29.88% and Dosa had the highest dry matter (29.88%) and is best suitable for frying. Moreover, Cipira and Bafoussam seemed to be best for the other preparation processes. Sensory analysis of chips also revealed Cipira as the best.

Hence, our study suggests that this variety is the most appreciated by consumers. In Yaounde, a study on the trends of Irish potato supply and out-of-home consumption of different potato recipes was realized. Results reveal that all classes of the urban population (from potato production zones or not) are more and more consuming potatoes out of home, especially for members from homes where there is not enough time to prepare food for many. Motivations for out-of-home potato consumption are cultural habits or interactions, low-cost and availability of a variety of potato meals in restaurants.

Study four was on market prospection to highlight the opportunities and constraints that may favour or hinder the sales of Irish potato derived products. This was also aimed at complementing the ongoing GIZ/GIC project on potato value chain development in view to guarantee future perspectives and potential collaboration with GIZ/GIC projects, which are currently focusing on introducing and valorising high-yielding varieties and seed multiplication.

Our findings show that this activity will inevitably increase the quantity and sales of potatoes that will be available in the markets in the coming years, thus creating income for women and men alike. Sales points were of all levels and standards, meaning that potato is highly consumed in urban areas of Cameroon. Therefore, potato transformation and marketing could serve as a job creation and incoming generation activity for youths in Cameroon.

Woin N., Tata Ngome P., Waingeh N. C., Adjoudji O., Nossi E. J., Simo B., Yingchia Y., Nsongang A., Adama F., Mveme M., Dickmi V. C., Okolle J.

# Biodiversity of wild edible macrofungi in southern Cameroon's humid forests

## Abstract

The communities living in the humid forests of southern Cameroon – Bantu, and Baka and Bagyeli pygmies – have always considered wild edible fungi (WEF) as important sources of food and medicine. However, little information is available on the diversity and ecology of wild edible fungi in Cameroon. This study was therefore undertaken to investigate and acquire endogenous knowledge on the diversity of the main wild edible and medicinal fungi in Cameroon's humid forests.



The fungi species were collected during mycological excursions and described through structured and semi-structured surveys conducted in some twenty sites in five regions of southern Cameroon. Ninety-four WEF taxa were identified, belonging to 32 families and 41 genera. About 61.7% were saprotrophic taxa, 21.3% ectomycorrhizal (ECM) and 17% of the *Termitomyces* genus, the latter being the commonly collected and consumed. The high diversity of the fungi was reflected in their varied range of habitats and ecological niches.

The most prized WEF are the saprotrophic *Armillaria camerounensis* and *Volvariella volvacea* species, all *Termitomyces* species and chanterelles. Most of these

fungi are collected as food. The twenty odd ectomycorrhizal species develop in symbiosis with the roots of forest tree species of 13 genera in the *Cesalpiniaceae* and *Phyllantaceae* families. Overall, wild edible fungi in Cameroon provide two main productive ecosystem services: supplies of food and medicine, and revenues.

Research is clearly needed on the biodiversity of WEF and medicinal species in Cameroon's humid forests and on possibilities for composting agricultural waste to grow *V. volvacea* mushrooms.

*Nérée Onguene Awana, Armelle Nadine Tchudjo Tchuenta, Thomas W. Kuyper*

# Les nominations à la Direction générale

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

INSTITUT DE RECHERCHE AGRICOLE  
POUR LE DEVELOPPEMENT

DIRECTION GENERALE

B.P. 2123 Yaoundé  
Tel : (237) 222 22 33 62/222 22 59 24  
Fax : (237) 222 22 33 62  
E-mail : [irad@irad.cm](mailto:irad@irad.cm)  
Site web : [www.irad.cm](http://www.irad.cm)



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

INSTITUTE OF AGRICULTURAL  
RESEARCH FOR DEVELOPMENT

HEAD OFFICE

P.O.Box: 2123 Yaoundé  
Tel: (237) 222 22 33 62/222 22 59 24  
Fax: (237) 222 22 33 62  
E-mail : [irad@irad.cm](mailto:irad@irad.cm)  
Web site : [www.irad.cm](http://www.irad.cm)

DECISION N° 000005 /IRAD/DG/02/2019 du 14 FEV 2019

PORTANT NOMINATION DES RESPONSABLES A LA DIRECTION GENERALE DE  
L'INSTITUT DE RECHERCHE AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT (IRAD).

\*\*\*\*\*

## LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la Constitution ;
  - Vu la loi N° 2017/010 du 12 Juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics et des Entreprises du Secteur Public et Parapublic ;
  - Vu la loi N°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
  - Vu la loi N°2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 ;
  - Vu le décret N°2002/230 du 06 septembre 2002 portant réorganisation de l'IRAD ;
  - Vu le décret N°2011/305 du 12 septembre 2011 portant nomination du Directeur Général de l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) ;
  - Vu le décret N°2018/426 du 24 juillet 2018 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) ;
  - Vu le décret N°2018/427 du 24 juillet 2018 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) ;
  - Vu l'Arrêté N°581/MINFI du 17 mai 2013 portant nomination d'un Contrôleur Financier Spécialisé auprès de l'IRAD ;
  - Vu la Décision N°02/IRAD/PCA/2017 du 08 Février 2017 modifiant et complétant certaines dispositions des décisions N°042/IRAD/PCA/02/2005 du 21 Février 2005, N°134/IRAD/PCA/10/2006 du 19 octobre 2006, N°001/IRAD/PCA/01/2007 du 08 Janvier 2007 et N°040/IRAD/PCA/10/2007 du 19 Octobre 2007 portant organigramme de l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) ;
  - Vu la Décision N°17/015/D/MINFI/SG/DGTCFM du 25 septembre 2017 portant désignation d'un Agent Comptable par intérim auprès de l'IRAD ;
  - Vu la Circulaire N°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2019 ;
- Considérant les nécessités de service ;

## DECIDE :

Article 1 : Sont, pour compter de la date de signature de la présente décision, nommés aux postes de responsabilités à la Direction Générale de l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD), les personnels ci-après désignés :



CELLULE DE LA COMMUNICATION ET DE LA DOCUMENTATION

**Service de la Communication et de la Gestion du Site Web**

**Chef de Service : Monsieur AMOUGOU Pierre**, Cadre d'Appui Administratif, précédemment en service à la Direction Générale, en remplacement de Monsieur ZEBA Claude, remis à son administration d'origine.

**DIRECTION DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

CELLULE DE LA PROGRAMMATION ET DE LA PRODUCTION SCIENTIFIQUE

**Chargé d'Etudes Assistant du Suivi des Activités Scientifiques : Monsieur NGATCHOU Alban**, Chargé de Recherche (Mle : 748 175-D), Précédemment en service au Centre Régional de Recherche de Nkolbisson, en remplacement de Madame MVOUA née ALEGOBE Marguerite, remise à son administration d'origine.

CELLULE DES EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES ET DE LA MAINTENANCE

**Chargé d'Etudes Assistant de la Planification et de la Programmation des Acquisitions : Madame AKOA ETOA Joséphine Mireille**, Chargé de Recherche (Mle : 599 853-I), Précédemment en service au Centre Régional de Recherche de Nkolbisson, en remplacement de Madame NJOUPOUO Adija, appelée à d'autres fonctions.

Article 2 : Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS :

- DGA
- DRS/DVI/DAAF/DRH
- CFS/AC
- SDBC/SDAG/SBF
- CRRANK
- Intéressés
- Affichage/Archives./-



*Le Directeur Général*  
*Dr. Noé Woin*  
Directeur de Recherche

# L'intégralité du décret présidentiel réorganisant l'IRAD

6 Cameroon Tribune  
Mars 2019, 20 Février 2019

## Réorganisation de l'Institut de recherche agricole pour le développement

■ Décret N° 2019/075 du 18 février 2019.

Le président de la République décreète

### CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Le présent décret porte réorganisation de l'Institut de recherche agricole pour le développement, en abrégé « IRAD » et ci-après désigné « l'Institut ».

**ARTICLE 2.** - (1) L'Institut est un établissement public à caractère scientifique et technique.

(2) Il est doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

(3) Son siège est fixé à Yaoundé.

(4) Des antennes de l'Institut peuvent, en tant que de besoin, être créées par résolution du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 3.** - (1) L'Institut est un Centre de référence en matière de recherche agricole. Il assure la promotion du développement agricole dans les domaines des productions végétales, animales, forestières, marines, halieutiques et environnementales, ainsi que des technologies alimentaires et agro-industrielles.

A ce titre, il est chargé :

- en qualité de Centre de référence en matière de recherche agricole :

- d'assurer la conduite des activités de recherche visant la promotion du développement agricole dans les domaines des productions végétales, animales, forestières, marines, halieutiques, et environnementales, ainsi que des technologies agro-alimentaires et agro-industrielles, de l'économie et sociologie rurales ;
- de former à la recherche les chercheurs, les techniciens, les étudiants et le personnel des administrations sectorielles nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;
- de produire et d'assurer la collecte, le traitement et la diffusion des connaissances scientifiques, technologiques et innovantes dans ses domaines de compétence ;
- de contribuer à l'innovation par le partenariat et le transfert de technologies ;
- de développer une coopération scientifique et technique avec les institutions spécialisées nationales, sous-régionales, régionales et internationales dans ses domaines de compétence ;

- d'assurer la vulgarisation des résultats de la recherche auprès des acteurs de développement ;

- d'assurer le conseil de l'Etat dans la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des activités se rapportant à son objet ;

- d'assister les autorités de l'Etat sur les questions relatives à la propriété intellectuelle, aux normes et à la qualité des produits agricoles, en liaison avec l'Agence nationale des normes et de la qualité ;

- de concourir ou de participer, en tant que de besoin et sous quelque forme que ce soit, d'initiative ou sur commande, à la réalisation d'études ou de prestations, en conformité avec son objet ;

- d'élaborer des stratégies de recherches nationales, sous-régionales, régionales et internationales, ainsi que de contribuer au dialogue entre la science, la recherche et la société dans ses domaines de compétence ;

- de rechercher et de conserver toute information ayant un impact sur le développement des secteurs couverts par l'Institut.

en matière de promotion du développement agricole :

- d'implémenter une programmation scientifique autour des axes prioritaires pour le développement du pays, à partir des besoins réels des utilisateurs ;

- de mener des études en liaison avec son objet social ;

- de développer des technologies agro-alimentaires et agro-industrielles ;

- de développer des modèles scientifiques pour la conservation de l'environnement, la gestion

économique et durable des ressources agricoles ;

- de contribuer à l'élaboration et à la mise à jour de la carte agricole du Cameroun ;

- de constituer des collections pour les recherches agricoles, végétales, animales, forestières, environnementales, halieutiques et marines ;

- de solliciter et de mettre à la disposition des utilisateurs les résultats de la recherche, les données fiables, répondant à leurs besoins ;

(2) L'Institut participe à toute opération ou activité de recherche agricole, sous quelque forme que ce soit, dès lors que celle-ci peut le certifier directeur ou indirectement à ses missions ;

(3) L'Institut effectue toute autre mission à lui confiée par l'Etat.

### CHAPITRE 2 DE LA TUTELLE, DU SUIVI DE LA GESTION ET DES PERFORMANCES

**ARTICLE 4.** - L'Institut est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de la recherche scientifique.

A ce titre, la tutelle technique :

- s'assure que les activités menées par l'Institut sont conformes aux orientations des politiques publiques du gouvernement dans le secteur concerné, sous réserve des compétences reconnues au Conseil d'Administration ;
- s'assure de la conformité des résolutions du Conseil d'Administration aux lois et règlements, ainsi qu'aux orientations des politiques sectorielles ;

**ARTICLE 5.** - L'Institut est placé sous la tutelle financière du Ministère en charge des Finances.

A ce titre, la tutelle financière s'assure :

- de la conformité des opérations de gestion à incidence financière de l'Institut, à la réglementation sur les finances publiques d'une part, et de la régularité à posteriori des comptes, d'autre part ;
- de la régularité des résolutions du Conseil d'Administration à incidence financière, de la soutenabilité des engagements financiers et de la cohérence générale des plans de performance de l'Institut aux programmes sectoriels ;

**ARTICLE 6.** - (1) Le Ministère chargé de la recherche scientifique et le Ministère chargé des finances concourent, en liaison avec le Conseil d'Administration, au suivi de la performance de l'Institut, qui leur adresse tous les documents et informations relatifs à ses activités ;

(2) Les documents et informations visés à l'alinéa 1 ci-dessus concernent notamment les projets de performances, les plans d'actions, les rapports annuels de performance, le rapport du Coordonneur Financier, les comptes administratifs et de gestion, l'état à jour de la situation du personnel et la grille salariale ;

(3) Les Ministères concernés adressent au président de la République un rapport annuel sur la situation de l'Institut dont ils assurent la tutelle technique et financière.

**ARTICLE 7.** - L'Institut est placé sous l'autonomie des organes de gestion ci-après :

**CHAPITRE III  
DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT**

**SECTION I : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ARTICLE 8.** - (1) Le Conseil d'Administration de l'Institut comprend douze (12) membres ;

(2) Outre le Président, le Conseil d'Administration de l'Institut est composé ainsi qu'il suit :

- un (01) représentant de la présidence de la République ;
- un (01) représentant des Services du Premier ministre ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de la recherche scientifique ;
- un (01) représentant du Ministère en charge des Finances ;

• un (01) représentant du Ministère en charge des investissements publics ; un (01) représentant du Ministère en charge de l'élevage ;

• un (01) représentant du Ministère en charge de l'environnement ; un (01) représentant du Ministère en charge des forêts ;

• un (01) représentant du Ministère en charge de l'agriculture ;

• un (01) représentant des producteurs, des sociétés agro-industrielles et des groupements des éleveurs choisis parmi les organisations professionnelles les plus représentatives ;

• un (01) représentant du personnel élu par ses pairs ;

**ARTICLE 9.** - (1) Le Président du Conseil d'Administration de l'Institut est nommé par décret du président de la République pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une (01) fois ;

(2) Les membres du Conseil d'Administration de l'Institut sont nommés par décret du président de la République, sur proposition des administrations qu'ils représentent pour un mandat de trois (03) ans éventuellement renouvelable une (01) fois ;

(3) L'acte nommant le président du Conseil d'Administration de l'Institut, conformément aux alinéas 1 et 2 ci-dessus, confère d'office à celui-ci la qualité d'administrateur ;

**ARTICLE 10.** - (1) Le mandat d'Administrateur prend fin :

- à la suite de la perte de la qualité ayant motivé la nomination ;
- par révocation à la suite d'une faute ou des agissements incompatibles avec la fonction d'administrateur, à l'expiration normale de la durée ;
- par décès ou par démission ;

(2) Dans les cas prévus à l'alinéa 1 ci-dessus, il est pourvu au remplacement de celui-ci dans les mêmes formes que sa désignation ;

**ARTICLE 11.** - (1) Six (06) mois avant l'expiration du mandat d'un membre du Conseil d'Administration, le président dudit Conseil saisit la structure qu'il représente en vue de son remplacement ;

(2) Aucun membre ne peut siéger une fois son mandat expiré ;

(3) En cas d'expiration du mandat du Président du Conseil d'Administration, le Ministre chargé de la recherche scientifique saisit l'autorité investie du pouvoir de nomination ;

(4) En cas de décès en cours de mandat ou dans toutes les hypothèses où un administrateur n'est plus en mesure d'exercer son mandat, l'organe qu'il représente désigne un autre Administrateur pour la suite du mandat ;

**ARTICLE 12.** - (1) Le Conseil d'Administration définit, oriente la politique générale de l'Institut et en évalue la gestion, dans les limites fixées par ses missions et conformément à la réglementation en vigueur ;

A ce titre, il :

- fixe les objectifs et approuve les projets de performance de l'Institut conformément aux objectifs sectoriels ;
- adopte le budget accompagné du projet de performance de l'Institut et arrêté de manière définitive les comptes ;
- approuve les rapports annuels de performance ;
- adopte l'organigramme et le Règlement Intérieur ;
- autorise le recrutement de tout le personnel, conformément au plan de recrutement proposé par le Directeur Général et validé par le Conseil d'Administration ;
- autorise le licenciement du personnel sur proposition du Directeur Général ;
- nomme, sur proposition du Directeur Général, aux rangs de Sous-directeur, de Directeur et assimilés ;
- accepte tous dons, legs et subventions ;
- approuve les contrats de performances ou toutes autres conventions, y compris les emprunts, préparés par le Directeur Général et ayant une incidence sur le budget ;

• autoriser toute aliénation de biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, conformément à la réglementation en vigueur ;

• s'assurer du respect des règles de placement et conseil des autres afin de garantir la bonne gestion de l'Institut ;

• fixer les rémunérations et les avantages du personnel, dans le respect de la réglementation en vigueur, du règlement intérieur et des prévisions budgétaires ;

• fixer les rémunérations et les avantages du Directeur général et du Directeur général adjoint, dans le respect de la réglementation en vigueur et des prévisions budgétaires ;

• fixer le montant de l'allocation et les avantages du Président du Conseil d'Administration, ainsi que le montant des indemnités des membres dudit Conseil, conformément à la réglementation en vigueur ;

(2) Le Conseil d'Administration peut déléguer au Directeur général certains de ses pouvoirs ;

**ARTICLE 13.** - Le secretariat des sessions du Conseil d'Administration est assuré par le Directeur général de l'Institut ;

**ARTICLE 14.** - (1) Sur convocation de son président, le Conseil d'Administration se réunit obligatoirement au moins deux (02) fois par an en session ordinaire ;

une (01) session consacrée à l'examen du bilan de performance et à l'adoption du budget, qui se tient avant le début de l'exercice budgétaire suivie d'une (01) session consacrée à l'arrêt des comptes, qui se tient au plus tard le 30 juin ;

(2) Le Conseil d'Administration peut être convoqué en session extraordinaire sur un ordre du jour unique, à la demande de son Président ou des deux tiers (2/3) de ses membres ;

**ARTICLE 15.** - (1) Les convocations, accompagnées des dossiers à examiner, sont adressées aux membres du Conseil par tout moyen laissant trace écrite quinze (15) jours au moins avant la date prévue pour la session. En cas d'urgence, ce délai peut être ramené à cinq (05) jours ;

(2) Les convocations indiquent l'ordre du jour, la date, le lieu et l'heure de la session ;

**ARTICLE 16.** - (1) Tout membre du Conseil d'Administration empêché peut se faire représenter au travail du Conseil par un autre membre ;

(2) Aucun Administrateur ne peut, au cours d'une même session, représenter plus d'un Administrateur ;

(3) Tout membre présent ou représenté à une session du Conseil d'Administration est considéré comme ayant été dûment convoqué ;

(4) En cas d'empêchement du Président, le Conseil d'Administration élit en son sein, à la majorité simple des membres présents ou représentés, un Président de séance ;

**ARTICLE 17.** - (1) Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer sur toute question soumise à l'ordre du jour de sa session que si les deux tiers (2/3) au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, il est, pour la convocation suivante, ramené à la moitié des membres du Conseil d'Administration ;

(2) Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix celle du Président est prépondérante ;

(3) Les décisions du Conseil d'Administration prennent la forme des résolutions. Elles sont signées solennellement par le Président du Conseil d'Administration ou le Président de séance, le cas échéant, et un Administrateur ;

(4) Le Président du Conseil d'Administration peut inviter à titre consultatif toute personne physique ou morale, en raison de ses compétences sur les questions inscrites à l'ordre du jour, à prendre part aux travaux du Conseil d'Administration ;

**ARTICLE 18.** - (1) Les délibérations du Conseil d'Administration font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président du Conseil ou de séance et le Secrétaire. Le procès-verbal mentionne outre les

## Réorganisation de l'Institut de recherche agricole pour le développement

des membres présents ou représentés, ceux des personnes convoquées à titre consultatif. Il est élu et approuvé par le Conseil d'Administration à l'unanimité d'une session du Conseil.

(2) Les projets relatifs de service sont consignés dans un registre spécial tenu au siège de l'Institut.

**ARTICLE 19. - (1)** Pour l'accomplissement de ses missions, le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités de travail, des Comités et des Commissions.

(2) Les membres des Comités ou des Commissions bénéficient des facilités de travail et des indemnités dans la limite des plafonds fixés par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 20. - (1)** Le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une allocation mensuelle, ainsi que des avantages. Le montant de l'allocation mensuelle, ainsi que les avantages, sont fixés par le Conseil d'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.

(2) Les Administrateurs bénéficient d'une indemnité de session fixée par une résolution du Conseil d'Administration, dans la limite des plafonds définis par la réglementation en vigueur. Ils peuvent prétendre au remboursement des dépenses occasionnelles par les sessions, sur présentation des pièces justificatives.

(3) Le Conseil d'Administration peut allouer à ses membres, des rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats qui leur sont confiés, au jour le jour le remboursement des frais de voyage, déplacement et dépenses engagées dans l'intérêt de l'Institut.

**ARTICLE 21. - (1)** Le Président et les membres du Conseil d'Administration sont soumis aux mesures restrictives et incompatibilités prévues par la réglementation en vigueur.

(2) Le Président et les membres du Conseil d'Administration, ainsi que toutes autres personnes autorisées à prendre part aux sessions du Conseil sont en outre astreints à l'obligation de discrétion pour les informations, faits en actes dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction.

### SECTION II. - DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

**ARTICLE 22. - (1)** La Direction Générale de l'Institut est placée sous l'autorité d'un Directeur Général, éventuellement assisté d'un Directeur Général-Adjoint.

(2) Le Directeur Général et le Directeur Général-Adjoint sont nommés par décret du Président de la République.

**ARTICLE 23. - (1)** Le Directeur Général et le Directeur Général-Adjoint sont nommés pour un mandat de trois (03) ans éventuellement renouvelable deux (02) fois.

(2) Le renouvellement prévu à l'alinéa 1 ci-dessus est tacite.

(3) Dans tous les cas, les mandats cumulés du Directeur Général ou du Directeur Général-Adjoint ne peuvent excéder neuf (09) ans.

(4) Le Directeur Général et le Directeur Général-Adjoint sont soumis aux mesures restrictives et incompatibilités prévues par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 24. - (1)** Sous le contrôle du Conseil d'Administration, le Directeur Général est chargé de l'application de la politique générale et de la gestion de l'Institut.

A ce titre, il a notamment pour missions :

- d'assurer la direction technique, administrative et financière de l'Institut, d'élaborer le programme d'activités annuelles de l'Institut;
- de préparer le projet de budget et de performance, de produire le compte administratif ainsi que le rapport annuel de performance;
- d'assurer le secrétariat des travaux du Conseil d'Administration auquel il prend part avec voix consultative;
- de préparer les résolutions du Conseil d'Administration et veiller à leur exécution;
- de proposer un plan de recrutement du personnel au Conseil d'Administration;
- de nommer le personnel sous réserve des compétences dévolues au Conseil d'Administration;
- de gérer les biens meubles, immeubles, corporels et incorporels de l'Institut, dans le respect de ses missions et sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général peut déléguer certains de ses pouvoirs.

**ARTICLE 25. -** Le Directeur Général représente l'Institut dans tout les actes de la vie civile et en justice.

**ARTICLE 26. - (1)** Le Directeur Général ou le Directeur Général-Adjoint éventuellement par délégation de pouvoir le Conseil d'Administration peut le partitionner en cas de faiblesse de gestion ou de développement susceptible de nuire à la bonne marche ou à l'image de l'Institut.

(2) Dans les cas prévus à l'alinéa 1 ci-dessus, le Président du Conseil d'Administration est tenu de convoquer une session extraordinaire au cours de laquelle le Directeur Général ou le Directeur Général-Adjoint est entendu.

(3) Le dossier comprenant les griefs est transmis au Directeur Général ou au Directeur Général-Adjoint dix (10) jours au moins la date prévue de la session extraordinaire.

(4) Le débat devant le Conseil d'Administration est contradictoire.

(5) Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins deux tiers (2/3) de ses membres. Aucune représentation n'est admise dans ce cas.

**ARTICLE 27. - (1)** Le Conseil d'Administration peut prendre à l'initiative du Directeur Général ou du Directeur Général-Adjoint, les sanctions suivantes :

- suspension de certaines fonctions;
- suspension de ses fonctions pour une période limitée avec effet immédiat;
- suspension de ses fonctions avec effet immédiat assortie d'une demande de révocation adressée à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

(2) Les décisions sont transmises pour information au Ministre chargé de la recherche scientifique et au Ministre chargé des finances, à la diligence du Président du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 28. -** En cas de suspension des fonctions du Directeur Général ou du Directeur Général-Adjoint, le Conseil d'Administration prend les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de l'Institut.

**ARTICLE 29. - (1)** En cas d'empêchement temporaire du Directeur Général, l'intérim est assuré par le Directeur Général-Adjoint.

(2) Dans le cas où la Direction Générale de l'Institut n'est pas pourvue d'un Directeur Général-Adjoint, l'intérim est assuré par un responsable ayant au moins rang de Directeur, désigné par le Directeur Général.

(3) En cas de vacance du poste de Directeur Général par cause de décès, de démission ou de mandat arrivé à échéance, le Conseil d'Administration prend toutes les dispositions nécessaires pour le bon fonctionnement de l'Institut, en attendant la nomination d'un nouveau Directeur Général par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

### CHAPITRE IV. - DU PERSONNEL

**ARTICLE 30. -** Peuvent faire partie du personnel de l'Institut :

- le personnel recruté par l'Institut;
- les fonctionnaires en détachement;
- les agents de l'Etat relevant du Code du Travail et mis à la disposition de l'Institut;
- le personnel saisonnier, occasionnel et temporaire dont les modalités de recrutement, de rémunération et de rupture du contrat sont fixées par les Statuts du personnel.

**ARTICLE 31. -** Les fonctionnaires en détachement et les agents de l'Etat relevant du Code du Travail mis à la disposition de l'Institut relèvent, pendant toute la durée de leur emploi, de la législation du travail, sous réserve des dispositions du Statut Général de la Fonction Publique et des statuts spécifiques relatifs à la retraite, à l'avancement, et à la fin du détachement.

**ARTICLE 32. - (1)** Les fonctionnaires en détachement et les agents de l'Etat relevant du Code du Travail mis à la disposition de l'Institut sont, quel que soit leur statut d'origine, pris totalement en charge par l'Institut pris totalement en charge par le budget de l'Etat.

(2) La prise en charge visée à l'alinéa 1 ci-dessus, concerne le salaire et ses accessoires, les indemnités, primes et les autres avantages servis par l'Institut.

**ARTICLE 33. - (1)** La responsabilité civile et/ou pénale du personnel de l'Institut est soumise aux règles de droit commun.

(2) Les conflits entre le personnel et l'Institut relèvent de la compétence des juridictions de droit commun.

**ARTICLE 34. -** L'acte de nomination du Directeur Général et du Directeur Général-Adjoint, ne leur

confère pas la qualité d'employé de l'Etat, à moins d'être préalablement dans une relation contractuelle avec l'Etat.

### CHAPITRE V. - DES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

#### SECTION I. - DES RESSOURCES

**ARTICLE 35. -** Les ressources de l'Institut sont constituées par :

- les subventions ou contributions de l'Etat, les dons, legs et libéralités;
- les emprunts;
- les recettes propres;
- toute autre ressource qui pourrait lui être affectée.

**ARTICLE 36. -** Les ressources financières de l'Institut sont des deniers publics gérés suivant les règles prévues par le Régime Financier de l'Etat. Toutefois, les fonds provenant des Concessions et Accords Internationalisés sont gérés suivant les modalités prévues par ces Conventions et Accords.

#### SECTION II. - DU BUDGET ET DES COMPTES

**ARTICLE 37. -** Le budget de l'Institut commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

**ARTICLE 38. - (1)** Le Directeur Général est l'ordonnateur principal du budget de l'Institut.

(2) Sur proposition du Directeur Général, des ordonnateurs secondaires peuvent être désignés par le Conseil d'Administration.

**ARTICLE 39. - (1)** Le projet de budget annuel issu du projet de performance y compris les plans d'investissement de l'Institut sont préparés par le Directeur Général et adoptés par le Conseil d'Administration.

(2) Le budget est présenté sans limite de sous-prévisions cohérentes, avec les objectifs de politiques nationales et locales.

(3) Le budget de l'Institut doit être équilibré en recettes et en dépenses.

(4) Toutes les recettes et les dépenses de l'Institut sont inscrites dans le Budget adopté par le Conseil d'Administration.

**ARTICLE 40. - (1)** Le budget adopté par le Conseil d'Administration est transmis pour information au Ministre chargé de la recherche scientifique et, pour information, au Ministre chargé des finances.

(2) Le budget est rendu exécutoire dès son adoption par le Conseil d'Administration, sous réserve des dispositions contraires des lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 41. -** Les comptes de l'Institut doivent être réguliers, sèches et donner une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière.

**ARTICLE 42. - (1)** L'Institut tient trois (03) types de comptabilité :

- une comptabilité budgétaire des recettes et des dépenses;
- une comptabilité générale;
- une comptabilité analytique.

(2) L'Institut peut tenir en sus, d'autres types de comptabilité.

#### SECTION III. - DU CONTRÔLE ET DU SUIVI

##### DE LA GESTION

**ARTICLE 43. - (1)** Un Agent Comptable et un Contrôleur Financier Spécialisé sont nommés auprès de l'Institut, par arrêté du Ministre chargé des finances.

(2) L'Agent Comptable et le Contrôleur Financier Spécialisé exercent leurs missions conformément aux lois et règlements en vigueur, sauf dispositions contraires des conventions internationales dûment ratifiées par le Cameroun et publiées. Dans ce cas, les textes organiques de l'Institut précisent les modalités de gestion financière.

**ARTICLE 44. - (1)** L'Agent Comptable enregistre toutes les recettes et toutes les dépenses de l'Institut. Il contrôle la régularité des autorisations des recettes, des mandats et des paiements ordonnés par le Directeur Général.

(2) Le paiement des dépenses autorisées s'effectue uniquement auprès de l'Agent Comptable de l'Institut.

**ARTICLE 45. -** Le Contrôleur Financier Spécialisé est chargé du contrôle des actes généraux des recettes et des dépenses pris soit par le Directeur Général, soit par les ordonnateurs secondaires. Il est chargé, d'une manière générale, du contrôle de l'exécution du budget.

**ARTICLE 46. - (1)** Le Contrôleur Financier Spécialisé et l'Agent Comptable présentent au Conseil d'Administration leurs rapports respectifs sur l'exécution du budget de l'Institut.

(2) Les copies de ces rapports sont transmises au

Ministre chargé des finances, au Ministre chargé de la recherche scientifique et au Directeur Général de l'Institut.

**ARTICLE 47. - (1)** Le suivi de la gestion et des performances de l'Institut est assuré par le Ministre chargé des finances.

A cet effet, l'Institut lui adresse tous les documents et informations relatifs à la vie de l'établissement qui doivent être tenus en vertu du droit commun, à la disposition des administrateurs et notamment les rapports d'activités, les rapports du Contrôleur Financier Spécialisé, ainsi que les états financiers annuels.

(2) L'Institut publie chaque année une note d'information présentant l'état de ses activités et de ses deniers et ressources ses comptes annuels dans un journal d'annonces légales et dans le journal officiel.

**ARTICLE 48. - (1)** Le Ministre chargé des finances peut demander la production d'états financiers pour une période inférieure à un (01) exercice.

(2) Des audits indépendants peuvent être demandés par le Conseil d'Administration, le Ministre chargé des finances, ainsi que le Ministre chargé de la recherche scientifique.

### CHAPITRE VI. - DES MARCHÉS PUBLICS

**ARTICLE 49. - (1)** L'Institut est assujéti aux dispositions du Code des marchés publics.

(2) Le Directeur Général est l'autorité contractante de tous les marchés publics.

(3) La Commission des marchés publics, auprès de l'Institut, veille aux règles de transparence, de concurrence et de juste prix.

### CHAPITRE VII. - DE LA GESTION DU PATRIMOINE

**ARTICLE 50. - (1)** Les biens du domaine public et du domaine national, ainsi que les biens du domaine privé de l'Etat, transférés en puissance à l'Institut conformément à la législation demandée, conservent leur statut d'origine.

(2) Les biens du domaine privé de l'Etat transférés en propriété à l'Institut sont intégrés de façon définitive dans son patrimoine.

(3) Les biens faisant partie du domaine privé de l'Institut sont gérés conformément au droit commun.

**ARTICLE 51. - (1)** Sous le contrôle du Conseil d'Administration, la gestion du patrimoine de l'Institut relève de l'autorité du Directeur Général.

(2) La gestion du patrimoine visée à l'alinéa 1 ci-dessus, concerne l'acquisition des biens et leur aliénation.

**ARTICLE 52. - (1)** En cas d'aliénation d'un bien de l'Institut, le Directeur Général requiert l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il tient à jour au Conseil d'Administration, la situation du patrimoine qui fait l'objet d'un examen à l'occasion d'une de ses sessions.

(2) L'autorisation du Conseil d'Administration se fait au moyen d'une résolution adoptée par au moins deux tiers (2/3) de ses membres.

### CHAPITRE VIII. - DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

**ARTICLE 53. - (1)** Nonobstant les dispositions du présent décret, en cas de crise grave susceptible de mettre en péril les missions d'intérêt général, l'objet social ou les objectifs sectoriels du Gouvernement, un Administrateur Provisoire peut être désigné par décret du Président de la République, en lieu et place des organes dirigeants de l'Institut.

(2) L'acte portant nomination de l'Administrateur Provisoire précise ses attributions et la durée de son mandat, laquelle, en tout état de cause, ne saurait excéder un (01) mois.

(3) Au terme de son mandat, l'Administrateur Provisoire est tenu de produire un rapport d'activités présentant tous ses actes de gestion.

**ARTICLE 54. -** Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires, notamment le décret n° 2002/230 du 6 septembre 2002 portant réorganisation de l'Institut de recherche agricole pour le développement.

**ARTICLE 55. -** Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 18 février 2019  
Le président de la République,  
(6) Paul BIYA